



**ARRETE MUNICIPAL**  
**N° ARR-2025-237**

**ARRETE PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DU PLATEAU D'EVOLUTION DES CASSEAUX**

Le Maire de Villebon-sur-Yvette,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1 et suivants,

**Vu** le décret n°94-699 du 10 août 1994 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux,

**Vu** le décret n°96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux,

**Vu** l'arrêté municipal 2022-10-461 réglementant l'ouverture du plateau d'évolution et de l'aire de jeux des Casseaux,

**Considérant** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique ainsi que la sécurité des enfants pendant les activités périscolaires du centre de loisirs lors des vacances d'été,

**Considérant** que pour le bon usage du plateau d'évolution et de l'aire de jeux de l'école des Casseaux, il y a lieu d'en règlementer l'accès pendant les activités périscolaires du Centre de loisirs lors des vacances d'été,

**ARRETE**

**Article 1** : L'accès au public du plateau d'évolution sera interdit du lundi au vendredi pour la période du 7 juillet 2025 au vendredi 25 juillet 2025 inclus. L'accès sera autorisé les samedis, dimanches et jour férié.

**Article 2** : Le respect de cette fermeture temporaire sera sous la responsabilité de la Police municipale.

**Article 3** : Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront aux sanctions prévues par la loi.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Commune et apposé à l'entrée du plateau d'évolution de l'école des Casseaux.

**Article 5** : Le présent arrêté sera transmis pour information et pour exécution à :

- Le Directeur Général des Services
- Le Chef de la Police municipale
- La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Palaiseau

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 10 juin 2025

**Le Maire**

**Victor DA SILVA**

▪Publié pendant deux mois à compter du

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication et/ou sa notification aux intéressés.